Image not found or type unknown

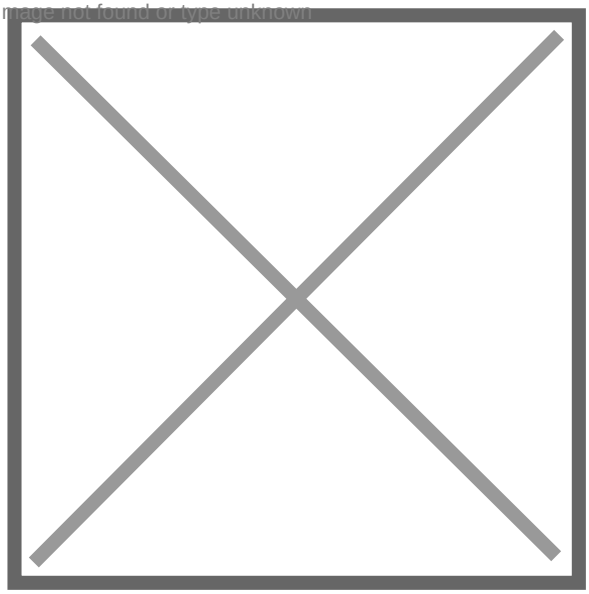

# 20mn de pauses obligatoire????

Par **wendy95**, le **15/06/2009** à **20:52**

Bonjour,
etant actuellement vendeuse en bijouterie, joallerie, horlogerie,
j'aimerais savoir si je bénéficie de 20min de pauses payée par l'employeur
mon employeur ne veut pas me la donner et me demande de venir 30mn avant afin de bénéficier durant mon temps de travail de 30min de pause pour 7h de travail effectuée,
ayant déja travailler dans d'autres postes mais dans des secteurs différents j'ai toujours eu mes 20min de pauses payées et je trouves donc cela très surprenant elle me donne comme excuses que dans notre convention collectives nous n'y avons pas le droit
Je vous remercie pour vous réponses

Par **jrockfalyn**, le **16/06/2009** à **00:33**

Bonjour,

L'article L3121-33 du code du travail dispose que :

"*Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.*
*Des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent fixer un temps de pause supérieur*"

Dans le silence de la convention collective, c'est la loi qui s'applique.

Mais attention, les pauses au sens du code du travail ne sont pas du travail effectif (sauf

exception) et ne sont donc pas rémunérées...

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés